

- La prolongation de la convention spécifique est aujourd'hui une conditionnalité pour définir les contenus stratégiques et opérationnels du projet qui a déjà donné lieu à une relecture de sa logique d'intervention (suite au processus d'évaluation et de reformulation engagé fin 2013). Cette actualisation doit aujourd'hui être validée et ajustée en fonction de la durée de la prolongation (le cas échéant).

Fonctionnaire exécution nationale	Fonctionnaire exécution CTB
 <p data-bbox="653 1047 957 1086">M. Aliou SISSOKO</p> <p data-bbox="594 1107 1031 1187"><i>Responsable National (à partir de novembre 2014)</i></p>	 <p data-bbox="1360 1041 1686 1080">M. Eric Vercauteren</p> <p data-bbox="1318 1101 1734 1139"><i>Coresponsable par intérim</i></p>